



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Mars 2017



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE FINANCIER

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Considérant la proposition de la société BERGER-LEVRAULT France pour la mise en service du BL Connect Chorus Portail Pro, pour l'intégration automatique dans le logiciel e.magnus comptabilité, des factures électroniques reçues sur ce portail,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec la Sté BERGER-LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, pour un montant annuel de **750.00 euros HT**, terme à échoir, et d'une mise en service de la connexion pour un montant unique de **1 750.00 € HT**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611 et sur la fonction 020 du budget ville 2017, service 250SC.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur à la date communiqué par le prestataire après l'enregistrement de la commande, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfet de Torcy,
- La société BERGER-LEVRAULT.

Fait à Tournan-en-Brie, le / 1 MARS 2017



Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 032

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 60 mois. Ce contrat concerne l'abonnement du module BL connect pour l'envoi de SMS groupés aux familles.

La société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, Directeur Commercial, sise 64 Rue Jean Rostand, 31670 LABEGE.

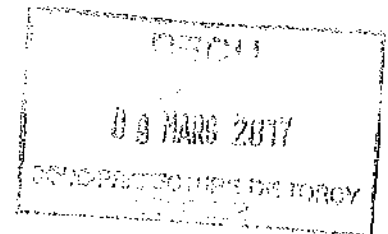
ARTICLE 2 : Le tarif mensuel est de 10 € HT

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au BP de chaque exercice.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la société BERGER-LEVRAULT



TOURNAN-EN-BRIE, le - 2 MARS 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer des formations BAFD à l'attention d'un agent du service Enfance/Jeunesse officiant sur des fonctions de d'agent polyvalent d'animation au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la proposition de l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, en vue de dispenser la dite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec l'UFCV Champagne Ardenne, sise 21 Rue Dieu Lumière – 51722 REIMS CEDEX, pour l'action de formation suivante :

BAFD 1 - Formation Générale – BAFD Polyvalent
Du 08/04/2017 au 16/05/2017
A Reims en Pension Complète

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 011, et code fonctionnel 421, pour la somme de 695 € TTC la session.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Comptable assignataire
- ☞ UFCV Champagne Ardennes

A Tournan-en-Brie, le 06 Mars 2017

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la décision N° 14/2006, en date du 16 mars 2006, donnant bail à Mme Sandrine LESECQ, un appartement sis 1 rue Léon Hennecart à Tournan-en-Brie,

Vu le courrier transmis par Mme Sandrine LESECQ, en date du 1^{er} mars 2017 sollicitant la modification de l'intitulé du bail suite à son mariage, en date du 12 mars 2016, avec M. DABBEK,

DECIDE :

Article 1 : La décision N° 14/2006, en date du 16 mars 2006, donnant bail à Mme Sandrine LESECQ est modifiée de la façon suivante :

- le bail consenti concernant un appartement de type F3 sis 1 rue Léon Hennecart à Tournan-en-Brie 77220, est au nom de Mme Sandrine DABBEK à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : L'article 2 de la décision N° 14/2006, en date du 16 mars 2006, reste inchangé.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Madame la Responsable du service financier communal,
- ☞ Madame Sandrine DABBEK.

Fait à Tournan-en-Brie, le **- 8 MARS 2017**



Laurent GAUTHIER

Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC représentée par Monsieur Frédéric HOCHET, Administrateur, dont le siège social est situé 51 rue Marcel Hénaux 59000 LILLE concernant le spectacle de rue « Les diabolins » réalisé par la Compagnie SOUKHA et composé de 9 artistes.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 438,39 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ♦ La sous-préfecture de TORCY
- ♦ Le Comptable assignataire.
- ♦ L'association HEMPIRE SCENE LOGIC

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 MARS 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association OPALE DE LUNE représentée par, Monsieur THIEBAUD Pascal, Président, dont le siège social est situé Mairie de Bailly Romainvilliers 51 rue de Paris 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS, concernant les prestations de la Fête Médiévale, pour :

« l'après-midi des faunes » 2 spectacles de déambulation,
« Les Luparcales » 1 spectacle de feu

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 092 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La sous-préfecture de TORCY
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ L'association OPALE DE LUNE

Fait à Tournan-en-Brie, le 15 MARS 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec LA COMPAGNIE DESMODIUM représentée par Monsieur BRETON Stéphane, Président, dont le siège social est situé 183 Rue Louis Brécard 69620 CHAMLET, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour une journée de représentation avec 5 artistes.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 450 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◊ La sous-préfecture de TORCY
- ◊ Le Comptable assignataire.
- ◊ La Compagnie DESMODIUM

Fait à Tournan-en-Brie, le

17 MARS 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la SARL Les Ailes de l'Urga représentée par Monsieur Martial VERNIER, Gérant, dont le siège social est situé 72 rue de la vieille route 27320 MARCILLY, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour deux spectacles de fauconnerie.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 793.50 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ♦ La sous-préfecture de TORCY
- ♦ Le Comptable assignataire.
- ♦ Sarl Les Ailes de L'Urga

Fait à Tournan-en-Brie, le

17 MARS 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

28 MARS 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 26 janvier 2017.

Décision n°2017/003 du 19 janvier 2017

De souscrire une convention de formation avec Julie PRECIAT, sise 12 avenue Gambetta – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour l'action de formation intitulée « Valorise ton engagement pour demain », organisée du 19 au 20 janvier 2017, à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France, pour un volontaire du service civique, pour un montant de 100 € TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Décision n°2017/004 du 25 janvier 2017

De passer un contrat avec le prestataire BERGER LEVRAULT, pour une durée de 60 mois. Ce contrat concerne l'hébergement internet du logiciel e.enfance, le portail famille e.enfance, le paiement en ligne e.enfance et la norme interbancaire e.enfance.

La société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, directeur commercial, sise 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE.

La périodicité de facturation est trimestrielle.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au budget primitif de chaque exercice.

Décision n°2017/005 du 25 janvier 2017

De passer un contrat avec la Société THEATRE DE L'IMAGE, 17 rue des Capres - 60400 CAISNES, pour une représentation le mardi 14 février 2017, au profit des enfants des ALSH.

La participation de la commune est de 500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2017.

Décision n°2017/006 du 25 janvier 2017

De passer un contrat avec la Société LA FERME TILIGOLO, 24 rue de la Mécanique - 79150 LE BREUIL-SOUS-ARGENTON, pour une représentation le jeudi 16 février 2017 au profit des enfants des ALSH.

La participation de la commune est de 520 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2017.

Décision n°2017/007 du 26 janvier 2017

De souscrire un contrat avec SMaRiFr, sise 75 rue Léon Gambetta / 59000 LILLE, pour le spectacle « Badaboum ! » proposé le mercredi 19 avril 2017 à 10h30 aux enfants de 0 à 3 ans par le conteur Sami Hakimi accompagné du musicien Thomas Lecoq. Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale.

La participation de la commune est de 800 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2017/008 du 26 janvier 2017

De mettre à disposition la patinoire synthétique mobile de la ville de Tournan-en-Brie à la ville de Chevry-Cossigny du 13 février au 23 février 2017.

De conclure une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition de la patinoire mobile synthétique à la ville de Chevry-Cossigny.

La participation de la commune de Chevry-Cossigny est fixée à 3.000 euros (trois mille euros).
La recette sera mandatée sur le budget 2017 du service sport, chapitre 70, article 7083, code fonctionnel 414.

Délibérations du n°2017/009 au n°2017/017 du 26 janvier 2017

Délibérations du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2017.

Décision n°2017/018 du 1^{er} février 2017

De passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune, avec la Société TEST INGENIERIE, 14 rue Gambetta - 77400 THORIGNY-SUR-MARNE.

Le montant du marché s'élève à 17.025 euros HT.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget assainissement, section investissement, au chapitre 20, article 2031.

Décision n°2017/019 du 1^{er} février 2017

De souscrire un contrat avec l'association MARCHE EN SCENE, représentée par Madame Francine LAMER, présidente, dont le siège social est situé 87 rue Stalingrad - 03360 DESERTINES, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour quatre représentations et six artistes de la Compagnie KERVAN.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 3.000 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/020 du 03 février 2017

De passer un contrat pour l'entretien et la maintenance des équipements de jeux avec la Société SITE EQUIP sise 11 route de Marcilly, local B, 77165 SAINT-SOUPPLETS.

Le montant annuel du marché est fixé à :

- 4.094 € HT pour la prestation entretien fonctionnel et de maintenance de routine ;
- 1.725 € HT pour la prestation contrôle des équipements ludiques et des sols souples.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le contrat pourra être dénoncé à chaque date anniversaire avec préavis de deux mois.

La dépense sera affectée aux articles 6156 et 6226, chapitre 011 du budget ville 2017.

Décision n°2017/021 du 03 février 2017

De passer un contrat d'entretien avec la Société OTIS, Agence Champagne Ardennes, 1 bis rue Maurice Hollande 51100 REIMS, pour la maintenance d'un ascenseur à la Ferme du Plateau sise 101 rue de Paris - 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant annuel du marché est fixé à 1.941,06 € HT. Il est actualisé chaque année.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable trois fois par reconduction tacite. Le contrat pourra être dénoncé six mois avant chaque échéance annuelle.

La dépense sera affectée à l'article 6156, chapitre 011 du budget ville 2017.

Décision n°2017/022 du 03 février 2017

De passer un contrat concernant des prestations de location et d'entretien d'articles textiles (vêtements de travail) avec la Société ELIS, ZAC de la Courtillière - 1 rue de la Clef Saint-Pierre 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.

Le montant des prestations s'élève à 343,30 € HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 21 agents.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable un an par tacite reconduction. Le contrat pourra être dénoncé avec un préavis de deux mois avant l'échéance de renouvellement.

La dépense sera imputée à l'article 611, chapitre 011 du budget ville.

Décision n°2017/023 du 03 février 2017

De passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la Société HOTTES CLEAN SARL, 83 avenue de Paris - 02310 MONTREUIL-AUX-LIONS.

Le montant du marché est fixé à 2.632,80 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Le marché est renouvelable trois fois par tacite reconduction. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune article 6156, chapitre 011 du budget ville 2017.

Décision n°2017/024 du 06 février 2017

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animation Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfants à la salle des fêtes « location forfait DJ-sono-éclairage », dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2017 », le samedi 25 mars 2017 de 14h30 à 17h00.

Le montant des prestations s'élève à 840 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/025 du 07 février 2017

De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA, représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, président, sise 5 rue Gorge de Loup – 69009 LYON, concernant le logiciel « Noé » sur le site du multi-accueil « La Farandole » de Tournan-en-Brie, pour une durée de trois ans par tacite reconduction.

La participation annuelle de la commune du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 est de 550,80 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au budget primitif de chaque exercice.

Décision n°2017/026 du 09 février 2017

De souscrire un contrat avec LA POSTE, sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), pour un abonnement ordinaire à la boîte postale « Boîte postale Flexigo », du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant de 69,00 euros HT soit 82,80 euros TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2017/027 du 10 février 2017

La décision n°2017/004 est annulée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle sur la durée du contrat passé avec le prestataire BERGER-LEVRAULT.

De passer un contrat avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 36 mois. Ce contrat concerne l'hébergement internet du logiciel, e.enfance, le portail famille e.enfance, le paiement en ligne e.enfance et la norme interbancaire e.enfance.

La société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, directeur commercial, sise 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE.

La périodicité de facturation est trimestrielle.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au budget primitif de chaque exercice.

Décision n°2017/028 du 14 février 2017

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec animateur ».

Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux Œufs – Fêtes de Pâques », le dimanche 16 avril 2017 de 10h00 à 13h00.

Le montant des prestations s'élève à 300 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/029 du 21 février 2017

De passer un contrat avec PONEYS DES QUATRE SAISONS, sise 7 rue du Château – 89250 MONT-SAINT-SULPICE, pour l'organisation d'un séjour classe découvertes, du 10 mai 2017 au 12 mai 2017, au profit de l'école maternelle Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 13.321 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2017.

Décision n°2017/030 du 22 février 2017

De souscrire un contrat avec l'Assu de secours, sise La Ferme Gôdier – 1 ter bd. L. et D. Casanova / 93420 VILLEPINTE, pour le spectacle « Petite voix : La Valise... » proposé le mercredi 26 avril 2017 à 16h30 aux enfants de 2 à 6 ans par Florence Ducatteau et Sabine de Greef.

Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale. La participation de la Commune est de 443,10 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2017/031 du 1^{er} mars 2017

De souscrire un contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, pour la mise en service du BL Connect Chorus Portail Pro, pour l'intégration automatique dans le logiciel e.magnus comptabilité, des factures électroniques reçues sur ce portail, pour un montant annuel de 750 euros HT, terme à échoir, et d'une mise en service de la connexion pour un montant unique de 1.750 euros HT.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611 et sur la fonction 020 du budget ville 2017. Le contrat entrera en vigueur à la date communiqué par le prestataire après l'enregistrement de la commande, pour une durée de trois ans.

Décision n°2017/032 du 02 mars 2017

De passer un contrat avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 60 mois. Ce contrat concerne l'abonnement du module BL Connect pour l'envoi de SMS groupés aux familles.

La Société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, Directeur Commercial, sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.

Le tarif mensuel est de 10 euros HT.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au budget primitif de chaque exercice.

Décision n°2017/033 du 06 mars 2017

De souscrire une convention de formation avec l'UFCV Champagne Ardenne, sise 21 rue Dieu Lumière – 51722 REIMS CEDEX, pour l'action de formation suivante :

BAFD1 – Formation Générale – BAFD Polyvalent, du 08 avril 2017 au 16 mai 2017, à Reims en pension complète.

Ces formations sont nécessaires pour un agent du service enfance/jeunesse officiant sur des fonctions d'agent polyvalent d'animation au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 421, pour la somme de 695 euros TTC la session.

Décision n°2017/034 du 08 mars 2017

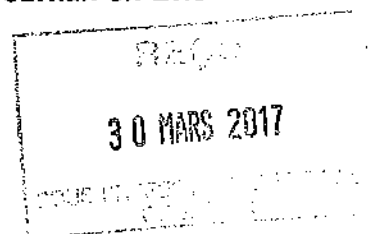
La décision n°14/2006, en date du 16 mars 2006, donnant à bail un appartement de type F3 sis 1 rue Léon Hennecart à TOURNAN-EN-BRIE (77220), à un agent communal sollicitant la modification de l'intitulé du bail suite à son mariage est modifiée à compter de la notification de la présente décision.

L'article 2 de la décision n°14/2006 reste inchangé.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2016 – BUDGET VILLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

~~Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,~~

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant que le Receveur Municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par Madame la Receveur de Roissy-en-Brie et arrêté comme suit :

Fonctionnement

Résultats de l'exercice – excédent : 2.177.002,77 €

Résultat de clôture – excédent : 3.440.118,83 €

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – excédent: 210.236,80 €

Résultat de clôture – excédent : 5.049.140,59 €

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif ville de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion ville de l'exercice 2016 présenté par Madame le Receveur de Roissy en brie.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2016 – BUDGET VILLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 107 de loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani, pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Vu le compte administratif ville de l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la liste des actions de formations réalisées en direction des membres du conseil municipal en annexe du compte administratif 2016 et le débat d'orientation qui a suivi,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion ville de l'exercice 2016 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Vu l'approbation du compte de gestion en date du 23 mars 2017,

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☛ Approuve le compte administratif ville de l'exercice 2016 et ses annexes
- ☛ Approuve les résultats définitifs comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9.688.567,66 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	2.406.324,56 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	4.936.869,58 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.414.928,18 euros
* dont concours aux associations	358.120,00 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	195.299,00 euros
• Charges financières – chapitre 86	139.276,84 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	796,95 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	595.070,55 euros

Recettes : 13.128.686,49 euros

• Produits et services – chapitre 70	651.496,06 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	8.557.508,53 euros
* dont contributions directes (taxe d'habitation et foncière)	5.630.986,00 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	1.449.658,71 euros
* Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)	509.672,00 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	96.306,42 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	247.834,12 euros
• Produits financiers – chapitre 78	10,10 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	862.758,49 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.263.118,06 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 3.440.118,83 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses : 2.766.228,26 euros**

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	245.219,58 euros
• Opérations d'équipements (20-21-23)	1.246.964,79 euros
• Restes à réaliser	825.850,46 euros
• Dotation, Fond divers et réserves (10)	255.382,35 euros
• Opérations patrimoniales (041)	182.811,08 euros

Recettes : 7.044.612,26 euros

Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	55.093,87 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10	359.584,97 euros
• Affectation du résultat	1.000.000,00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 :	148,00 euros
• Autres immobilisations financières	3.000,00 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	595.070,55 euros
• Opérations patrimoniales	192.811,08 euros
• Solde d'exécution – 001	4.836.903,79 euros

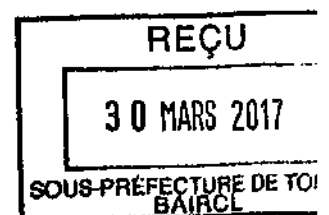
Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 5.049.140,59 euros sans les restes à réaliser et de 4.278.384,00 euros avec les restes à réaliser.

- ☞ Approuve les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 30 MARS 2017
 Délibération transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2017
 Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu Le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune sur son territoire pour l'année 2016,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Tournan en Brie durant l'année 2016 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☛ Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

ACQUISITIONS :

Nom du cédant	Cadastre	Surface	Prix	Objet	Date de l'acte
Sarl SOPRANO	AD n° 382 et 384	516 m ²	1€ symbolique	Cession d'un terrain nu	05/12/2016
Sté Aménagement 77	C n°325 ; ZEr°176,177,183,194, 221,222,225,233,238,241,2 81,287,297,322,323,329, 337, 338, 339, 341, 349, 342 et ZL n° 34, 51	49852 m ²	1€ symbolique	Rétrocession de voies et équipements publics associés, terrains	16/12/2016

CESSIONS :

Néant

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016 – BUDGET VILLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget de la ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 à la section de fonctionnement du budget de la ville a donné lieu à un excédent de 3.440.118,83 euros,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☛ Affecte la somme de 3 440 118,83 euros de la façon suivante :
- 1 700 000,00 euros en section d'investissement,
- 1 740 118,83 euros en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tour-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	26
Votes contre :	2
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts n°059/2014 du 16 décembre 2014 relative à l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

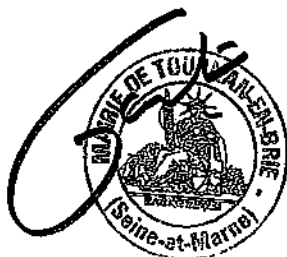
☞ Maintient les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2016 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 23.69%
- Foncier bâti : 21.00%
- Foncier non bâti : 84.77%

Pour mémoire, le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), perçu jusqu'en 2014 par la ville, qui préalablement déterminait en Conseil municipal le taux, est désormais attribué à la communauté de communes. Cette dernière reversera le produit sous forme d'une allocation de compensation.

Le montant de l'allocation de compensation est de à 2.166.070 euros.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAÜTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2017 - VILLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	23
Votes contre :	4
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,~~

~~Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3.500 habitants,~~

~~Vu l'instruction comptable M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,~~

~~Vu la délibération du 26 janvier 2017 approuvant à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire,~~

~~Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,~~

~~Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 ont été adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,~~

~~Vu la délibération adoptée lors de la même séance répartissant l'affectation du résultat 2016,~~

Monsieur FIOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme THEVENET + pouvoir M. RAISON, Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

☞ Approuve le budget primitif 2017 – Ville :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12.356.583,83 euros

Libellé	BP 2017
Charges à caractère général – chapitre 011	3.368.572,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5.313.350,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.598.600,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	235.375,00 €
Charges financières – chapitre 66 <i>*Intérêts d'emprunts</i> <i>*Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	123.517,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	6.000,00 €
Dépenses réelles	10.641.414,00 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	578.012,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	1.137.157,83 €
Dépenses d'ordre	1.715.169,83 €
TOTAL GLOBAL	12.356.583,83 €

Recettes : 12.356.583,83 euros

Libellé	BP 2017
Produits et services – chapitre 70	611.800,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	8.548.770,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1.182.584,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	78.300,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	171.000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	11,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	24.000,00 €
Recettes réelles	10.616.465,00 €
Résultat reporté R 002	1.740.118,83 €
TOTAL GLOBAL	12.356.583,83 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 10.979.188,29 euros

Libellé	BP 2017
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	260.103,00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	9.893.234,83 €
Dépenses réelles	10.153.337,83 €
Reste à réaliser	825.850,46 €
TOTAL GLOBAL	10.979.188,29 €

Recettes : 10.979.188,29 euros

Libellé	BP 2017
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	140.000,00 €
Affectation R 1068	1.700.000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	2.059.992,00 €
024- Produits de cession	259.792,00 €
Total des recettes réelles	4.159.784,00€
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	578.012,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	1.137.157,83 €
Total des recettes d'ordre	1.715.169,83€
Résultat reporté R 001	5.049.140,59 €
Reste à réaliser	55.093,87 €
TOTAL GLOBAL	10.979.188,29 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2016 – BUDGET EAU POTABLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Receveur Municipal de Roissy-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par Madame le Receveur Municipal de Roissy-en-Brie et arrêté comme suit :

Section d'Exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 3.209,28 euros

Résultat de clôture – excédent : 1 462,88 euros

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice : Excédent : 811,71 euros

Résultat de clôture – Excédent : 18.132,18 euros

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Maire,

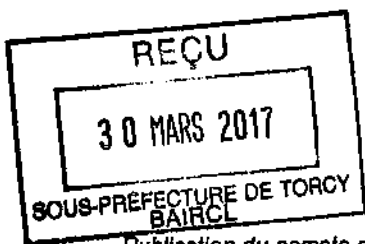
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☛ Approuve le compte de gestion 2016 – Budget eau potable.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Mādani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2016 – BUDGET EAU POTABLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour ~~présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.~~

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Vu le compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Maire,

~~Vu la présentation par le comptable du compte de gestion eau potable de l'exercice 2016 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,~~

Vu l'approbation du compte de gestion 2016 en date du 26 janvier 2017,

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2016 – Budget eau potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 2.558,11 €

	Réalisé
011 Charges à caractères générales	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
023 Virement section investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	811,71 €
Déficit d'exploitation reporté 2015	1.746,40
TOTAL DES DEPENSES	2.558,11 €

Recettes : 4.020,99 €

	Réalisé
70 Produits de gestion courante	4.020,99 €
TOTAL DES RECETTES ET DE LA SECTION	4.020,99 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 1.462,88 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

	Réalisé
21 Immobilisations corporelles	0,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €
040 opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL	0,00€

Recettes : 18.132,18 €

	Réalisé
040 – Opérations d'ordre entre les sections	811,71 €
021 – virement de la section d'exploitation	0,00 €
R001 – Solde d'exécution	17.320,47 €
TOTAL	18.132,18 €

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture avec et sans reste à réaliser de 18.132,18 €.

Le compte administratif 2016 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016 – BUDGET EAU POTABLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de l'eau potable,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent d'exploitation de 1.462,88 euros,

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement faisant apparaître un excédent de 18.132,18 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

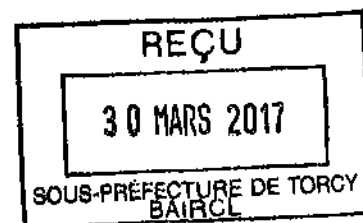
- ☛ Affecte l'excédent d'exploitation de 1.462,88 euros de la façon suivante :
 - 1.462,88 euros en section d'investissement.

Cette affectation du résultat de l'exercice 2016 sera reprise au budget primitif 2017.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Touran-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Mādānī, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2017 – EAU POTABLE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017, le document budgétaire et ses annexes,

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2017 du service de distribution d'eau potable :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 4.000,00 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
023 Virement à la section investissement	3.188,29 €
TOTAL DES DEPENSES	4.000,00 €

Recettes : 4.000,00 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	4.000,00 €
74 Subventions et Dotations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	4.000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	4.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 23 595,06 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
D001 Déficit reporté	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23 Immobilisation	23.595,06 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	23.595,06 €

Recettes : 23 595,06 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	1.462,88 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3.188,29 €
	Reports	18.132,18 €
TOTAL DES RECETTES		23.595,06 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tourman-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte de gestion 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant que la Receveur Municipal de Tournan-en-Brie a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par Madame le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 25.204,85 euros

Résultat de clôture – Excédent : 25.204,85 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – déficit : 26.968,77 euros

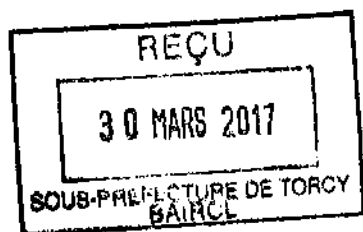
Résultat de clôture – excédent : 66.731,84 euros

Considérant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve le compte de gestion 2016 – Budget assainissement.**

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Compte administratif 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur KHALOUA Madani, Conseiller Municipal Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Vu le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la présentation par le comptable du compte de gestion assainissement de l'exercice 2016 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur,

Vu l'approbation du compte de gestion 2016 du budget assainissement,

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☛ Approuve le compte administratif 2016 – Budget assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 9.813,67 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	2.000,00 €	0,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2.000,00 €	0,00 €
023 Virement section investissement	38.386,33 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	9.613,67 €	9.613,67 €
TOTAL DE LA SECTION	50.000,00 €	9.613,67 €

Recettes : 34.818,52 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50.000,00 €	34.818,52 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	50.000,00 €	34.818,52 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €	0,00 €
R002 – excédent d'exploitation reporté 2014	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	50.000,00 €	34.818,52 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 25.204,85 € est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses : 294.345,29 €**

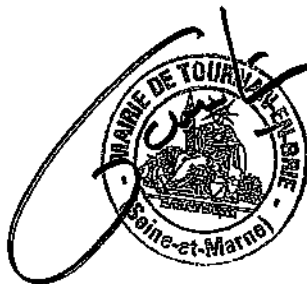
	Prévu	Réalisé
16 Emprunts et dettes assimilées	4.985,82 €	4.985,82 €
20-Immobilisations incorporelles	157.476,00 €	0,00
21-immobilisations corporelles	37.964,74 €	0,00€
23 Immobilisations en cours	313.289,00 €	272.585,57€
TOTAL DES DEPENSES	513.715,56 €	277.571,39 €
040 opérations d'ordre entre les sections	0,00 €	0,00 €
041 – opérations patrimoniales	16.773,90€	16.773,90 €
TOTAL DES DEPENSES	530.489,46 €	294.345,29 €

Recettes : 361.376,52 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	93.700,61 €	93.700,61 €
1068 Autres réserves	75.764,61 €	75.764,61 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	18.255,34 €	18.255,34 €
13 Subvention d'équipement	279.995,00 €	148.989,00 €
021 Virement section de fonctionnement	38.386,33 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	9.613,67 €	9.613,67 €
041 – opérations patrimoniales	16.773,90 €	16.773,90 €
TOTAL DE RECETTES	530.489,46 €	361.077,13 €

Un excédent d'investissement de clôture avec et sans restes à réaliser de 66.731,84 € est constaté
Le compte administratif 2016 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de l'assainissement,

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 25.204,65 euros,

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser faisant apparaître un excédent de 66.731,84 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 25.204,65 euros de la façon suivante :
- 25.204,65 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARGY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Budget primitif 2017 – ASSAINISSEMENT :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017, le document budgétaire et ses annexes,

Considérant que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses?

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Adopte le budget primitif de l'assainissement 2017.**

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 55.367,00 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	2.000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	9.613,67 €
023	Virement section investissement	43.753,33 €
TOTAL DES DEPENSES		55.367,00 €
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		55.367,00 €

Recettes : 55.367,00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	50.750,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Reversement administrés	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4.617,00 €
TOTAL DES RECETTES		55.367,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		55.367,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 215.303,69 €

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	4.987,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	140.000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	15.499,69 €
23 – Immobilisations en cours	50.200,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.617,00 €
TOTAL hors restes à réaliser	215.303,69 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	215.303,69 €

Recettes : 215.303,69 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	66.731,84€
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	0,00 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	25.204,85 €
13 – Subventions	70.000,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	9.613,67 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	43.753,33 €
TOTAL DES RECETTES	215.303,69 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 30 MARS 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Cession d'un terrain communal cadastré ZL n°34 à la Société ARGAN :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L.2241-1 in fine du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le terrain communal cadastré ZL n° 34 d'une superficie de situé le long de la façade Est du bâtiment de la société BSH,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 22 février 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser cette emprise foncière classée en zone UX du PLU approuvé par délibération du 26 janvier 2017 et ne pouvant réaliser aucune opération au regard de la configuration de la parcelle,

Considérant l'offre d'acquisition de la société ARGAN, 10, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine pour un prix négocié par la collectivité à 52 €/m² Hors Taxes,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles,

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de la cession au profit de la Société ARGAN, 10, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine, du terrain cadastré ZL n° 34 d'une superficie d'environ 1459 m² situé route de Coulommiers, propriété du domaine privé de la commune et ce moyennant un prix de 52 euros/m² euros, soit un prix total estimé de 75 868 euros, dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- ☞ Fixe à 52 euros/m² la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;
- ☞ Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2017 de la ville.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



30 MARS 2017
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention accessibilité arrêt de bus programme 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code de la construction et d'habitation notamment ses articles R.111-19-10 et R.111-19-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143.3 ;

Vu le code des transports notamment ses articles L.1112-1, L.1112-2 et D.1112-8 à D.1112-14 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 29 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SIDCE/011 portant approbation du schéma directeur d'accessibilité des transports-agenda d'accessibilité programmée de la région d'Ile de France pour la partie départementale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération de la Commune n° 2016/109 du 6 octobre 2016 concernant l'engagement de la collectivité pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus prioritaires inscrits au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité élaboré par le syndicat des transport Ile de France situés sur la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant la nécessité pour la commune de Tournan-en-Brie de s'engager en sa qualité de maître d'ouvrage des arrêts prioritaires prévus au SDA-ADAP du STIF afin de rendre accessibles ses points d'arrêts avant 2021 ;

Considérant le programme de travaux de l'année 2017 pour la mise en accessibilité des arrêts de bus suivants : Lycée Clément ADER, Collège Vermay (arrêt double), Cottage, Villé, Penthièvre et Pont ;

Considérant le coût estimé des travaux par arrêt résumé ci-après :

L'estimation des travaux et la répartition du financement des travaux est résumé ci-après :

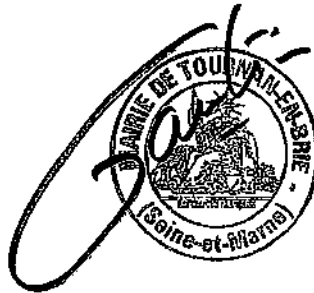
Nom de l'arrêt	Coût des travaux FT	Financement STIF (70%)	Commune
Lycée Clément ADER	7 019,81 €	4 913,87 €	2 105,94 €
Collège Vermay (double quai) (*)	20 641,95 €	14 449,37 €	6 192,58 €
Penthièvre	6 877,13 €	4 813,99 €	2 063,14 €
Villé	7 180,05 €	5 026,04 €	2 154,02 €
Pont	5 871,58 €	4 110,11 €	1 761,47 €
Cottage	6 329,81 €	4 430,87 €	1 898,94 €
Total	53 920,33 €	37 744,23 €	16 176,10 €

(*) Coût d'un double quai y compris dépose et repose d'un double abris-bus.

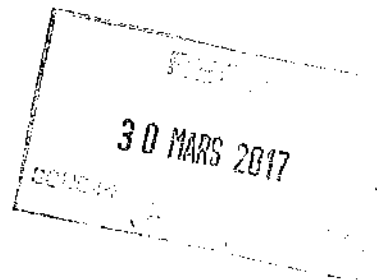
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus de l'année 2017 selon le programme de l'agenda programmé d'accessibilité :
 - Arrêt Lycée Clément ADER
 - Arrêt Collège Vermay (double quai)
 - Arrêt Penthievre
 - Arrêt Villé
 - Arrêt Pont (rue René Leblond)
 - Arrêt Cottage
- ☞ Décide de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Social
– Constitution d'un groupement de commande pour la passation du marché restauration :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché de restauration scolaire de la ville de Tournan-en-Brie et le marché de restauration lié au service de portage de repas à domicile du CCAS arrivent à terme le 31 aout 2017,

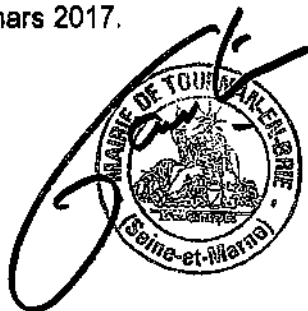
Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser utilement leurs moyens en la matière, la ville de Tournan en Brie et le CCAS souhaitent former un groupement de commande pour la passation d'un marché public de restauration,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de restauration ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLLOT Pascal, M. OUABI Isdean, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Marché à procédure adaptée de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis publié au Journal Officiel de la République Française du 27 mars 2016 relatifs aux contrats de la commande publique ayant pour objet les services sociaux et autres services spécifiques,

Considérant que le marché de fourniture de repas pour la restauration collective et le portage de repas en liaison froide arrive à son terme le 31 août 2017,

Considérant que l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics indique que les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (dont la restauration collective), peuvent être passés selon une procédure adaptée,

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser utilement leurs moyens en la matière, le CCAS et la Ville souhaitent former un groupement de commande pour la passation d'un marché public de restauration,

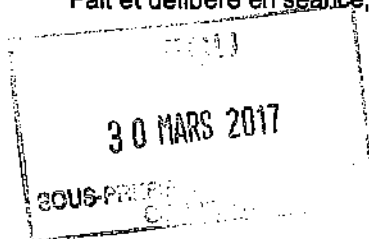
Vu la délibération n°2017/045 du 23 mars 2017 approuvant la convention entre le CCAS et la ville de Tournan en Brie en faveur d'un groupement de commande,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché de fourniture de repas pour la restauration collective de la ville et le portage de repas du CCAS en liaison froide ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY**



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, ~~Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a),~~ M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, ~~Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.~~

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Retrait des communes de Favières, La Houssaye-en-Brie, Servon, Presles-en-Brie, Pontcarré, du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire (SITRANS) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 janvier 2016 de la commune de Favières portant approbation du retrait de la commune de Favières du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire ;

Vu la délibération du 30 janvier 2016 de la commune de Pontcarré portant approbation du retrait de la commune de Pontcarré du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire ;

Vu la délibération du 7 avril 2016 de la commune de Presles-en-Brie portant approbation du retrait de la commune de Presles-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire ;

Vu la délibération du 17 février 2016 de la commune de Servon portant approbation du retrait de la commune de Servon du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire ;

Vu la délibération du 6 septembre 2016 de la commune de La Houssaye-en-Brie portant approbation du retrait de la commune de la Houssaye-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire acceptant le retrait des communes de Favières, La Houssaye-en-Brie, Servon, Pontcarré et Presles-en-Brie;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☛ Emet un avis favorable sur le retrait des communes de Favières, La Houssaye-en-Brie, Servon, Presles-en-Brie, Pontcarré du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire (SITRANS).

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

30 MARS 2017

Publication du compte rendu des délibérations le : 30 MARS 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1111-10,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la loi de finances 2017 et notamment son article 159,

Considérant qu'un fond de soutien de 800 millions d'euros a été créé dans le cadre de la loi de finances 2016,

Vu les types d'opérations éligibles,

Considérant que l'opération éligible devra être engagée au cours de l'année 2017,

Vu la délibération du 19 novembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant le programme des travaux 2017 défini dans le tableau suivant :

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Accessibilité des équipements communaux	283.955,00 €	Maxi de 80% du montant HT des travaux soit 227.164,00€

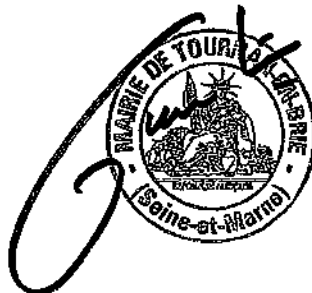
Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Fonds de soutien à l'investissement public local	Reste à la charge de la commune
Accessibilité des équipements communaux	283.955,00 €	227.164,00 € HT	56.761,00€ HT

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de travaux d'investissement au titre de l'accessibilité des équipements suivants pour les années 2017 :
 - Groupe scolaire Santarelli
 - Salle polyvalente située à la Ferme du Plateau (ex-maison des jeunes dans l'AD'AP)
 - Ecole maternelle du Moulin à Vent
 - Ferme du Plateau – locaux associatifs
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2017.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

30 MARS 2017

Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Oblét : Rechercher de mécénat dans l'action culturelle locale :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mademoiselle Eva LONY, Conseillère Municipale Déléguée, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération 12-12-091 du 18 décembre 2012 approuvant le principe de mécénat et autorisant le maire à signer la convention s'y référant,

Considérant que la municipalité souhaite encourager le mécénat notamment lors d'organisation d'évènement majeurs de la ville tels que la patinoire ou la fête médiévale féerique et fantastique,

Considérant que ce mécénat peut se traduire par le versement d'un don en numéraire,

Considérant que la collectivité peut octroyer des contreparties et qu'il convient pour ce faire d'en fixer la grille,

Considérant que ce partenariat nécessite la signature d'une convention de mécénat,

Considérant que la fermeture du Trésor public de Tournan en Brie rend caduc la convention dont les termes ont été approuvés par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2012,

Vu le nouveau projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le principe d'une action de mécénat entre les opérateurs économiques locaux et la ville de Tournan-en-Brie ;

☞ Fixe les grilles de contreparties pour chaque projet comme suit :

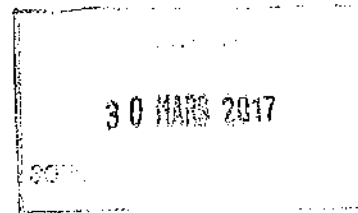
	Don	Contrepartie
Patinoire	Entre 500 et 1000 euros	Pose d'un calicot d'un mètre réalisé au frais de l'opérateur
	Entre 1001 euros et 3000 euros	Pose d'un calicot de deux mètres réalisé au frais de l'opérateur
	A partir de 3001 euros	Mise à disposition de la patinoire pour une soirée privée
Fête médiévale fantastique et féerique	Entre 500 euros et 3000,00 euros	Logo du mécène sur les flyers
	A partir de 3001 euros	Logo du mécène sur le flyer + installation d'un stand dans l'emprise de la fête médiévale

- ☞ Décide de l'inscription des sommes au budget de la ville sur le crédit 7713 en recettes ;
- ☞ Approuve les termes de la convention-type rédigée à cet effet ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les opérateurs économiques locaux.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement avec une période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

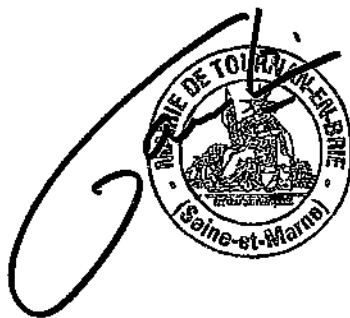
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la liste des emplois et conditions donnant lieu à l'attribution de concessions de logement pour nécessité absolue de service et conventions d'occupation précaire avec astreinte tel que figurant ci-dessous ;

	EMPLOIS	ADRESSE DU LOGEMENT	CONDITIONS DE LA CONCESSION	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Concession de logement pour nécessité absolue de service	Agent d'accueil et d'entretien du stade	Rue de la Libération 77220 – Tournan-en-Brie	- Gratuité du logement - Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent	Pour des raisons de sécurité 24 heures/24
	Agent d'accueil et d'entretien de l'école Santarelli	1 Rue Eugène Simon 77220 – Tournan-en-Brie	- Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent	Pour des raisons de sécurité 24 heures /24
Convention d'occupation précaire avec astreinte	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution en relevant

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

30 MARS 2017

Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Astreinte technique de décision :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 68 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

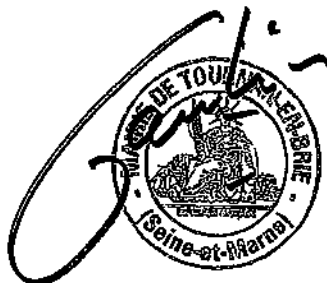
Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 16 mars 2017,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'une astreinte technique de décision au sein de la collectivité, afin de s'assurer du concours du personnel d'encadrement en dehors des heures d'activité normale du service, et ce afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires pour pallier aux événements imprévus y compris les week-ends et jours fériés,

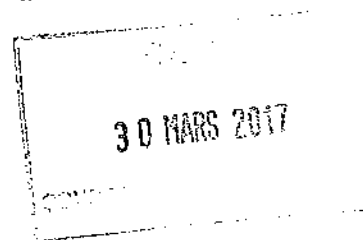
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur l'instauration, à compter du 1^{er} avril 2017, d'une astreinte technique de décision pour les missions suivantes :
 - Gestion des intempéries (inondations, pilotage du déneigement, pilotage des opérations d'accueil des naufragés de la route, organisation des opérations de prévention en cas d'alerte intempéries tels que : orage, forte pluie, pollution atmosphérique, tempête)
 - Gestion des demandes d'hospitalisation d'office
 - Gestion des incidents nécessitant des prises de décision ne relevant pas de l'astreinte d'exploitation (relogement en cas d'incendie, coordination des opérations dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, ...)
 - Participation au pilotage des manifestations municipales importantes telles que le marché de Noël, la fête de la Marsange, la fête médiévale.
 - Gestion des installations illicites des gens du voyage sur le territoire (rédaction des référés, lien avec les forces de gendarmerie.)
 - Pollution de la rivière de la Marsange ;
- ☞ Précise que l'astreinte technique de décision s'exerce de manière hebdomadaire du lundi au dimanche ;
- ☞ Souligne que l'astreinte technique de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement de la filière technique exerçant sur les cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur, titulaire ou non titulaire ;
- ☞ Dit que les périodes techniques d'astreintes donneront lieu à une indemnisation au taux indiqué par l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé, soit 121 € par astreinte technique de décision hebdomadaire. Le taux de l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, au chapitre 012, à l'article 64118, fonction 020.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdean, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la Maison des Arts et des Loisirs de Tous pour l'année 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

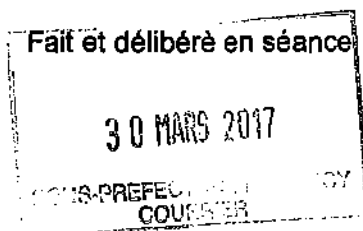
Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association MALT ;
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association MALT ;
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 190.000,00 euros à l'association MALT
Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :
Délibération transmise au Représentant de l'État le :

30 MARS 2017
30 MARS 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête pour l'année 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

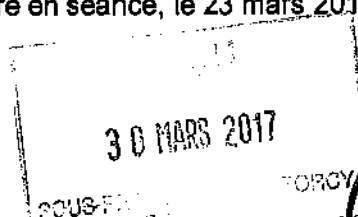
Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Tournan-en-Fête,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 42.000,00 euros à l'association Tournan-en-Fête. Ce montant est inscrit au budget primitif 2017 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 30 MARS 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOÛA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan pour l'année 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

~~Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,~~

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

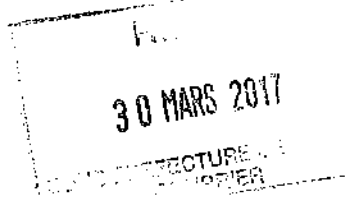
Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Monsieur FIOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT),
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en brie et l'association SCGT,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 38.760,00 euros à l'association SCGT. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **30 MARS 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella pour l'année 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en Brie et l'association Fortunella,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 25.000,00 euros à l'association Fortunella. Ce montant est inscrit au budget primitif 2017 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.

30 MARS 2017

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
30 MARS 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 30 MARS 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT BADMINTON	1	30
SCGT KARATE	1	30
SCGT JUDO	1	30
TENNIS CLUB DE TOURNAN	1	30
SCGT FOOT	71	2 130
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	4	120
TOTAL	79	2 370 euros

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2017.

Fait et délibéré en séance, le 23 mars 2017.

30 MARS 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 30 MARS 2017

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2017

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Société BUSINESS FIL pour un abonnement FIL PUBLIC,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec BUSINESS FIL, dont le siège social est situé 03 rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUEN CEDEX ; à compter du 12 février 2017, pour un montant de 177,21 euros par mois soit 211,94 euros TTC.

Article 2 : La souscription de ce contrat permet de bénéficier des services suivants :

- Fourniture par téléphone de renseignements et d'informations relevant des domaines suivants : marchés publics, relations avec le secteur privé, intercommunalité, environnement, urbanisme, gestion sociale, données économiques et sociales, vie des collectivités, fonction publique territoriale, immobilier, finances, fiscalité, informations sur les entreprises et les secteurs d'activités ;
- Envoi de documentation juridique sur demande : textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, etc.
- Relevé d'activité annuel ;
- Accès au site internet : www.cerclledesdecideurs.com

Article 3 : Le contrat est fixé pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum deux fois par reconduction expresse et par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle. Le prix est révisé de plein droit, chaque année, au jour anniversaire d'entrée en vigueur du contrat.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de la ville, code service 100SC, article 611, code fonctionnel 020.

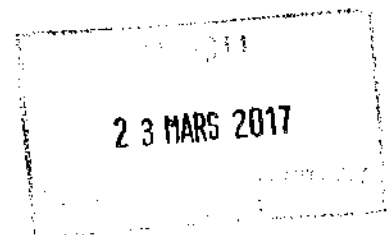
Article 5 : Ampliation sera adressée au :

- ☞ Sous-Préfet de Torcy ;
- ☞ Comptable assignataire ;
- ☞ BUSINESS FIL

A Tournan-en-Brie, le 23 MARS 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 en son article 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en ses articles 28, 78 et 80

Vu l'avis de marché n° 16-163983 publié le 14 novembre 2016 au BOAMP,

Considérant la proposition de VELS, représenté par M. BENOLIEL, aux fins d'assurer les prestations pour le lot 1 « séjour multi-activités » des séjours de vacances pour l'été 2017

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017 pour le lot 1 - Séjour « Multi activités » avec :

VELS
18 rue de Trévise
75009 Paris

Article 2 : pour un montant unitaire par enfant de 595 € T.T.C.

Article 3 : le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 2 975 € T.T.C. et maximum de 11 900 € T.T.C.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville-section fonctionnement - au chapitre 011 - article 611 et code fonctionnel 255.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le directeur de VELS
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le **27 MARS 2017**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

30 MARS 2017



DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 en son article 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en ses articles 28, 78 et 80

Vu l'avis de marché n° 16-163983 publié le 14 novembre 2016 au BOAMP,

Considérant la proposition de ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET, représenté par M. FRANCILLON, aux fins d'assurer les prestations pour le lot 2 « séjour à la mer ou près d'un lac » des séjours de vacances pour l'été 2017

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017 pour le lot 2 « séjour à la mer ou près d'un lac » avec :

ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET
2 rue des deux ponts
45017 ORLEANS

Article 2 : pour un montant unitaire par enfant de 810 € T.T.C.

Article 3: le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4 050 € T.T.C. et maximum de 16 200 € T.T.C.

Article 4: Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville-section fonctionnement - au chapitre 011 - article 611 et code fonctionnel 255.

Article 5: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le directeur de ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 MARS 2017

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 en son article 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en ses articles 28, 78 et 80

Vu l'avis de marché n° 16-163983 publié le 14 novembre 2016 au BOAMP,

Considérant la proposition de ADAV, représenté par M. SZYMANIAK, aux fins d'assurer les prestations pour le lot 3 « séjour France ou Europe (fixe ou itinérant) » des séjours de vacances pour l'été 2017

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017 pour le Lot 3 « séjour France ou Europe (fixe ou itinérant)» avec :

ADAV
10 bis rue du collège
59380 BERGUES

Article 2 : pour un montant unitaire par enfant de 870 € T.T.C.

Article 3 : le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4 350 € T.T.C. et maximum de 17 400 € T.T.C.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville-section fonctionnement - au chapitre 011 - article 611 et code fonctionnel 255.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le directeur de ADAV
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le **27 MARS 2017**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 en son article 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en ses articles 28, 78 et 80

Vu l'avis de marché n° 16-163983 publié le 14 novembre 2016 au BOAMP,

Considérant la proposition de SPORTS LOISIRS NATURE, représenté par M. VINCENT, aux fins d'assurer les prestations pour le lot 4 « séjour à thème » des séjours de vacances pour l'été 2017

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2017 pour le lot 4 « séjour à thème » avec :

SPORTS LOISIRS NATURE
9 chemin de Chadeveau
63450 SAINT SATURNIN

Article 2 : pour un montant unitaire par enfant de 925 € T.T.C.

Article 3 : le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4 625 € T.T.C. et maximum de 18 500 € T.T.C.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville-section fonctionnement - au chapitre 011 - article 611 et code fonctionnel 255.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le directeur de SPORTS LOISIRS NATURE
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le **27 MARS 2017**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Article 3 : le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 15 enfants soit un budget minimum de 4 500 € T.T.C. et maximum de 13 500 € T.T.C.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville-section fonctionnement - au chapitre 011 - article 611 et code fonctionnel 255.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le directeur de OCEANE VOYAGES
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le **27 MARS 2017**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

30 MARS 2017



DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 en son article 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en ses articles 28, 78 et 80

Vu l'avis de marché n° 17-16394 publié le 02 février 2017 au BOAMP,

Considérant la proposition de l'Etablissement VION représenté par M. VION, aux fins d'assurer les prestations pour le lot 1 « végétaux » de la fourniture de végétaux et de consommables de jardinage ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché concernant la fourniture de végétaux et de consommables de jardinage pour le lot 1 « végétaux » avec :

**ETS VION
3 route de l'Obélisque
77515 FAREMOUTIERS**

Article 2 : Les marchés sont conclus à prix unitaires, précisé au bordereau des prix unitaires.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer commande de fournitures ne figurant pas dans le BPU. Pour ces articles, un devis sera systématiquement établi, les prix seront déterminés à partir du catalogue fournisseur.

Article 3 : le montant du lot 1 est de minimum de 5 000 € HT et maximum de 26 000 € H.T.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville-section fonctionnement - au chapitre 011 - article 6068 et code fonctionnel 823.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le directeur de VION
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le **27 MARS 2017**



Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer commande de fournitures ne figurant pas dans le BPU. Pour ces articles, un devis sera systématiquement établi, les prix seront déterminés à partir du catalogue fournisseur.

Article 3 : le montant du lot 2 est de minimum de 4 000 € HT et maximum de 18 000 € H.T.

Article 4 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget Ville-section fonctionnement - au chapitre 011 - article 6068 et code fonctionnel 823.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le directeur de COBALYS
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le **27 MARS 2017**



Laurent GAUTIER

A handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE' and a central emblem.

Maire de Tournan-en-Brie